



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 Novembre 2022

2022/64

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Mmes POULLET Danielle - DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - M. REBUFFAT

**ABSENTS** : Mme SCHMITT Maire-Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM COULON Daniel – ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS** : M. Daniel COULON à Mme Danielle POULLET  
Mme Marie Gil SCHMITT à Madame Sybille BAECKER  
Mme Nadia MENALDO à M. Jacky REBUFFAT

Soit 18 votants

OBJET : convention avec la fondation pour la sauvegarde de l'art Français.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain BECHARD, conseiller municipal,

VU le code général des collectivités territoriale,

VU l'arrêté du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

VU la délibération n° 2022/38 du 29 juin 2022 demandant une subvention pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les décors de l'église,

VU la délibération 2022/054 du 02 novembre 2022 portant approbation de la convention avec la fondation du patrimoine pour l'encaisse de dons affectés aux travaux de réparation de l'église de Russan,

CONSIDERANT l'étude réalisée par Monsieur Antoine BRUGUEROLLES, architecte DPLG DESCCMA à Nîmes, et transmise à la commune en juillet 2019,

CONSIDERANT que ce projet, en sus des subventions traditionnellement demandées auprès des partenaires de la commune, peut bénéficier du soutien financier de la fondation pour la sauvegarde de l'art Français, notamment pour les travaux d'étanchéité ou de charpente,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : de solliciter l'aide financière de la fondation pour la sauvegarde de l'art français et d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

**Gilles TIXADOR**

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

